

## Règlements Généraux

### ARTICLE 1

#### Nom :

Le nom de la corporation est Centre récréatif Poupart Inc. désigné sous le sigle CRP Inc.

### ARTICLE 2

#### Siège social :

Le siège social de la corporation est situé à Montréal, à l'adresse civique déterminée par le conseil d'administration par résolution.

### ARTICLE 3

**Objets :** Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1. Établir, opérer et gérer un centre communautaire, récréatif et sportif.
2. Promouvoir et favoriser le développement des activités récréatives, sportives et socioculturelles ainsi que des services communautaires pour la population du territoire.
3. Promouvoir, protéger et développer de toutes les manières les intérêts culturels, sociaux, récréatifs, sportifs et communautaires des résidents du secteur désigné en favorisant la promotion des services en commun ou de toute autre manière.
4. Rendre accessible à la population du secteur désigné les activités de loisirs complémentaires à celles déjà existantes dans les associations locales de loisirs.
5. Rendre accessible à la population du secteur désigné des activités de loisirs spécialisées et/ou des activités demandant des équipements spécifiques.
6. Favoriser des joutes de compétition entre les diverses associations de loisirs.
7. Permettre aux organismes de loisirs et aux groupes sociaux du secteur désigné l'utilisation de bureaux pour fin de secrétariat et/ou salles de réunions et de fêtes.
8. Permettre l'utilisation maximum des lieux à différentes catégories d'âge de la population et pour différents types d'activités.
9. Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et



immeubles nécessaires pour la réalisation des activités ci-dessus mentionnées et fournir à ses membres et à leurs invités des services de toute nature en relations avec les buts de la corporation.

10. Pour ces fins, amasser de l'argent ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques, par l'obtention de subventions ou de toute autre manière.
11. Faire toute activité connexe dans le but d'atteindre les objectifs de la corporation.

#### ARTICLE 4

##### Membres :

1. Est membre de la corporation, tout individu qui est membre en règle.
2. Est membre tout individu qui a satisfait à l'exigence de l'article 3.
3. Toute personne qui désire devenir membre de la corporation doit compléter le formulaire d'inscription à cet effet qui se retrouve à l'Annexe II du présent règlement, acquitter le montant de la cotisation annuelle et satisfaire à toute autre condition fixée par résolution lors du conseil d'administration; toute personne désirant devenir membre peut le faire à n'importe quel moment pendant l'année.
4. Tout membre majeur en règle peut consulter le registre des procès-verbaux sur les lieux du centre. Aucune copie des procès-verbaux ne peut lui être remise sans l'autorisation du conseil d'administration.
5. Un employé de la corporation ne peut devenir membre.
6. Les membres en règle font partie de l'une des catégories suivantes :
  - i. Membre votant : Toute personne de 18 ans et plus ayant payé la cotisation conformément à l'article 5 du présent règlement et ayant dûment été accepté comme membre en règle de la corporation par le conseil d'administration après avoir posé sa candidature selon le formulaire de l'Annexe II du présent règlement. Les membres votants ont le droit de vote à l'assemblée générale.
  - ii. Membre participant : Toute personne ayant payé la cotisation conformément à l'article 5 du présent règlement participant aux activités de la corporation. Les mineurs faisant partie de cette catégorie n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.
  - iii. Membre administrateur : Toute personne de 18 ans et plus ayant payé la cotisation conformément à l'article 5 du présent règlement et ayant été élu au conseil d'administration de la corporation après avoir dûment déposé leur candidature conformément au formulaire de l'Annexe I du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

### **Cotisation :**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et est exigible le premier septembre de chaque année ou lors de l'inscription. Sa validité est du 1er Septembre au 31 Aout.

## **ARTICLE 6**

### **Suspension et expulsion :**

Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure des rangs de la corporation, tout membre dont l'attitude ou la conduite est jugée préjudiciable à la corporation et/ou tout membre qui néglige de payer ses contributions et/ou tout membre qui a enfreint toute disposition du présent règlement.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par poste certifiée ou par courrier recommandé, aviser ledit membre de la date et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre : tout membre peut interjeter appel devant l'assemblée générale.

## **ARTICLE 7**

### **Assemblée générale :**

Elle est composée :

1. Des personnes dûment membres le jour de l'assemblée.
2. Des administrateurs en fonction au conseil d'administration.
3. Des observateurs qui n'ont pas le droit de vote (ex : représentants des gouvernement municipaux, provinciaux ou fédéraux, non-membre, employés etc.) peuvent assister à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8**

### **Vote :**

1. A toute assemblée des membres, seuls les membres en règle et majeurs auront droit de



- vote.
2. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
  3. Le président d'assemblée membre en règle de la corporation a droit de vote et au cas d'égalité des voix, il a un vote prépondérant.
  4. Le vote se prend à main levée à moins que le scrutin secret soit demandé par au moins une personne ayant droit de vote.

#### **ARTICLE 9**

##### **Quorum :**

Le quorum à toute assemblée est formé des membres présents.

#### **ARTICLE 10**

##### **Assemblée générale annuelle :**

1. L'assemblée générale annuelle aura lieu à la date que le conseil d'administration fixera chaque année, mais avant l'expiration des quatre (4) mois suivants la fin de l'année financière de la corporation.
2. L'avis de convocation doit être publié au moins 15 jours avant l'assemblée générale, être affiché dans un lieu accessible des membres à l'intérieur de l'immeuble du CRP et par l'une des voies informatiques suivantes (ex: Facebook de la corporation, envoi de message électronique, site web de la corporation, etc.).
3. L'avis de convocation doit mentionner le nombre d'administrateurs sortants et la procédure de mise en candidature conformément au formulaire de l'Annexe I au présent règlement.

#### **ARTICLE 11**

##### **Pouvoirs de l'assemblée générale :**

En plus des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi ou les présents règlements, les membres réunis en assemblée générale décident des politiques et orientations générales de la corporation et peuvent modifier les règlements généraux.

#### **ARTICLE 12**

##### **Modifications aux règlements généraux :**

Toute demande de modification aux règlements généraux de la corporation doit être remis par écrit au secrétaire de la corporation avant le premier mars de chaque année pour être discuté à l'assemblée générale annuelle suivante.

Les demandes de modification aux règlements généraux reçues avant la date ci-dessus doivent être affichées visiblement à l'intérieur du CRP et sont remises aux membres avant l'assemblée générale annuelle suivante.

### **ARTICLE 13**

#### **Assemblée générale spéciale :**

Une assemblée générale spéciale doit être convoquée par le président sur demande du conseil d'administration ou par trente (30) membres. L'avis de convocation doit être envoyé aux membres du conseil d'administration huit (8) jours à l'avance et, dans ce même délai, une copie de l'avis de convocation doit être affichée à l'intérieur de l'immeuble du CRP.

### **ARTICLE 14**

#### **Assemblée d'urgence :**

Une assemblée d'urgence peut-être convoquée par le conseil d'administration. Les délais prévus pour l'assemblée spéciale ne sont pas requis dans ce cas.

### **ARTICLE 15**

#### **Conseil d'administration :**

1. Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres élus par l'assemblée générale ou cooptés en cours d'année.
2. Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux assemblées du conseil d'administration et d'y prendre parole, mais n'ont pas le droit de vote:
  - Le directeur général du Centre récréatif Poupart Inc.
  - Autre membre de la direction du Centre récréatif Poupart Inc.
  - Un représentant de la Ville de Montréal
  - Un représentant du gouvernement provincial
  - Un représentant du gouvernement fédéral
  - Toute autre personne ressource dont la présence est requise par le conseil d'administration
3. À la première assemblée du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, les membres du conseil d'administration éliront parmi eux, par scrutin secret et

- sans mise en candidature, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
4. Le conseil d'administration nomme le directeur général du CRP lors de sa première assemblée du conseil d'administration et désigne les personnes dont les signatures seront requises pour les opérations bancaires.
  5. Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres présents lors de l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE 16**

##### **Durée du mandat :**

1. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée générale annuelle sera de deux (2) ans.
2. Les membres sortant de charge demeureront en fonction en assurant la qualité des membres élus selon les nouvelles dispositions.
3. Les membres sortant de charge peuvent être réélus s'ils le désirent en autant qu'ils respectent les procédures d'élection.

#### **ARTICLE 17**

##### **Pouvoirs du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration administre les affaires de la corporation et exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi, de la charte et des présents règlements de la corporation sans restreindre la généralité de ce qui se dit précédemment. À titre de précisions supplémentaires, le conseil d'administration décide de l'engagement du personnel nécessaire au fonctionnement du CRP et détermine aussi les conditions de travail du personnel.

#### **ARTICLE 18**

##### **Assemblée du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par année ou à tout autre moment sur demande du président.

Tout membre du conseil d'administration qui sera absent trois (3) fois durant l'année sans motif valable et/ou sans prévenir de son absence sera expulsé du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra remplacer le membre expulsé selon l'article 21 du présent règlement.

#### **ARTICLE 19**

##### **Quorum au conseil d'administration :**

Le quorum sera de quatre (4) administrateurs.

## **ARTICLE 20**

### **Élection au conseil d'administration :**

1. Pour les représentants des membres, les mises en candidatures devront être remises au secrétariat du conseil d'administration au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale annuelle et chaque mise en candidature doit être faite par écrit comportant la signature du candidat et de un (1) membre.
2. Les administrateurs sont élus par scrutin secret lors de l'assemblée générale annuelle. L'élection des administrateurs se fait suivant le mode ci-après.
3. Lors de l'assemblée générale, si le nombre de personnes qui acceptent leurs mises en candidatures est égal au nombre de poste à combler, le président d'élection déclare les administrateurs élus par acclamation.
4. Si le nombre de personnes qui ont accepté leurs mises en candidature est supérieur au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare qu'il y aura scrutin et nomme deux (2) scrutateurs choisis parmi les membres participants lesquels conservent leur droit de vote.
5. Si des postes demeurent vacants, le président des élections sollicite des candidatures dans la salle.
6. Tout nouvel administrateur devra suivre une formation de base dans les six mois suivant l'élection portant sur les devoirs et responsabilités des administrateurs d'un conseil d'administration d'un OBNL.

## **ARTICLE 21**

### **Vacance :**

Si une vacance est créée parmi les membres élus du conseil d'administration, ceux-ci peuvent trouver un remplaçant pour combler le poste pour la durée du terme de l'administrateur.

## **ARTICLE 22**

### **Fonction des administrateurs :**

#### **Président**

1. Représenter ou nommer un représentant de la corporation en toute fonction honorifique.
2. Agir comme représentant officiel de la corporation.
3. Présider les assemblées du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles, les assemblées générales spéciales et/ou d'urgence.
4. Maintenir l'ordre et le décorum aux assemblées qu'il préside.



5. Déterminer l'ordre du jour des assemblées.
6. Signer conjointement avec le secrétaire les procès-verbaux une fois lus et ratifiés à l'assemblée suivante.
7. Trancher par son vote en cas d'égalité des voix.
8. Être d'office membre des différents comités formés par le conseil d'administration.

#### **Vice-président**

1. Le vice-président exécute et remplit les tâches qui lui sont conférées par le conseil d'administration.
2. En cas d'absence ou d'incapacité du président, il le remplace dans ses fonctions.

#### **Secrétaire**

1. Donner et signer tous les avis de convocation de la part de la corporation.
2. Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales des membres du conseil d'administration.
3. Signer conjointement avec le président les procès-verbaux une fois lus et ratifiés à l'assemblée suivante.
4. Conserver les registres de la corporation, les livres contenant les noms et adresses des membres et tout livre et document que le conseil d'administration pourrait lui confier.
5. Avoir la garde du sceau corporatif de la corporation.
6. Remplir tous les autres devoirs propres à sa charge.

#### **Trésorier**

1. Assumer la responsabilité des livres comptables de la corporation.
2. Recevoir les sommes d'argent versées à la corporation et les déposer à une caisse populaire au nom et crédit de la corporation.
3. Donner un aperçu de l'état des finances à chaque assemblée du conseil d'administration et faire son rapport annuel à l'assemblée générale annuelle.

#### **ARTICLE 23**

##### **Année financière :**

Elle se termine au 31 mars de chaque année.

#### **ARTICLE 24**



**Vérificateur :**

Le comptable vérificateur de la corporation est nommé chaque année à l'assemblée générale annuelle. D'office, il ne doit pas être membre de la corporation.

**ARTICLE 25**

**Emprunt :**

Le conseil d'administration de la corporation peut faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation et peut donner toute garantie permise par la loi pour assurer le paiement de ses emprunts et des autres obligations de la corporation.

**ARTICLE 26**

**Conflit d'intérêts :**

Aucun administrateur ne peut confondre des biens de l'organisme avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens de l'organisme ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de l'organisme.

Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de l'organisme. Il doit dénoncer sans délai à l'organisme tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Tout administrateur qui est en situation de conflit d'intérêt face à une décision à prendre pour la corporation doit s'abstenir de délibérer et de sur cette décision. S'il vote, sa voix ne doit pas être comptée. Il peut être appelé à sortir de la pièce pendant que les autres administrateurs délibèrent.

Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'organisme ou contracter avec lui, pour autant qu'il signale aussitôt ce fait à l'organisme, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et qu'il demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration.

L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. S'il vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de l'administrateur

ou à ses conditions de travail.

**ARTICLE 27**

**Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption à l'assemblée générale annuelle.

---

Signature

---

Date

**Annexe I – Formulaire de mise en candidature au conseil d'administration**

10

Le Centre récréatif Poupart est un organisme à but non lucratif qui est administré par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs et accompagné par un membre de la direction qui n'a pas le droit de vote aux réunions du CA et aux assemblées. Pour présenter sa candidature au conseil d'administration, il faut :

1. Être membre actif en règle de la corporation (voir les articles 4 et 5 des Règlements généraux et le formulaire à l'Annexe II).
2. Être en mesure de participer à une rencontre mensuelle du conseil d'administration qui se tiennent généralement en soirée et ont une durée moyenne de trois (3) heures; Être disponible pour s'impliquer dans l'organisation d'activités du CRP ou participer à un comité à raison de quelques heures par mois; Pouvoir être présent aux événements importants de l'organisme ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle (Date laquelle est fixée dans les 4 mois suivants la fin de l'année financière. L'année financière se termine le 31 mars de chaque année.)
3. Recevoir l'appui d'un membre de la corporation.
4. S'engager à suivre une formation de base dans les six mois suivant l'élection portant sur les devoirs et responsabilités des administrateurs d'un conseil d'administration d'un OBNL.

Satisfaisant à toutes les exigences précitées, je désire poser ma candidature au conseil d'administration du CRP à la prochaine assemblée générale pour un mandat renouvelable d'une durée de deux (2) ans.

***A. Nom et prénom du candidat (en lettres moulées) :***

---

**Adresse du candidat :**

---

**Signature du candidat:**

---

***B. Nom (en lettres moulées) et signature du membre qui appuie la candidature***

---

## Annexe II – Formulaire d’adhésion annuelle au Centre Récréatif Poupart

Afin d’être éligible comme membre du Centre Récréatif Poupart, la personne doit répondre aux critères d’admissibilité suivants :

1. Être âgé de 18 ans et plus.
2. Résider dans le quartier Centre-Sud. Une exception peut être faite pour les membres du conseil d’administration; pas plus de 40 % du nombre total de membres ne peuvent venir de l’extérieur du territoire.
3. Adhérer aux buts et objectifs de la corporation conformément à l’article 3 des Règlements généraux; S’engager à respecter les statuts et règlements de la corporation; Satisfaire à tout autre critère fixé par règlement.

### ***Les formalités pour devenir membre sont :***

1. Faire la demande à la corporation en complétant le présent formulaire.
2. Être accepté comme membre actif par le conseil d’administration
3. S’engager à participer activement selon ses compétences, sa disponibilité, ses habilités et dans un comité, à l’organisation d’une activité ou d’un événement, à la réalisation d’une tâche spécifique attribuée par le conseil durant l’année ; cette implication demande une disponibilité de quelques heures dans l’année.
4. Payer la cotisation annuelle fixée par règlement.

## I – Renseignements

Nom et prénom (en lettres moulées):

---

Adresse civique:

---

---

Téléphone :

---

Courriel :

---

Avez-vous des enfants qui sont inscrits au CRP et qui le fréquentent? Si oui, inscrivez leurs noms et âge:

---

Vos habiletés et compétences :

---

---

---

Votre choix d'implication (ex : gestion, administration, promotion, organisation d'activités, entretien du matériel, animation, recherche de commandites, etc.)

Vos disponibilités :

**Mission et objectifs du CRP selon l'article 3 des Règlements généraux :**

**ARTICLE 3**

**Objets :** Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1. Établir, opérer et gérer un centre communautaire, récréatif et sportif.
2. Promouvoir et favoriser le développement des activités récréatives, sportives et socioculturelles ainsi que des services communautaires pour la population du territoire.
3. Promouvoir, protéger et développer de toutes les manières les intérêts culturels, sociaux, récréatifs, sportifs et communautaires des résidents du secteur désigné en favorisant la promotion des services en commun ou de toute autre manière.
4. Rendre accessible à la population du secteur désigné les activités de loisirs complémentaires à celles déjà existantes dans les associations locales de loisirs.
5. Rendre accessible à la population du secteur désigné des activités de loisirs spécialisées et/ou des activités demandant des équipements spécifiques.
6. Favoriser des joutes de compétition entre les diverses associations de loisirs.
7. Permettre aux organismes de loisirs et aux groupes sociaux du secteur désigné l'utilisation de bureaux pour fin de secrétariat et/ou salles de réunions et de fêtes.
8. Permettre l'utilisation maximum des lieux à différentes catégories d'âge de la population et pour différents types d'activités.
9. Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires pour la réalisation des activités ci-dessus mentionnées et fournir à ses membres et à leurs invités des services de toute nature en relations avec les buts de la corporation.
10. Pour ces fins, amasser de l'argent ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques, par l'obtention de subventions ou de toute autre manière.
11. Faire toute activité connexe dans le but d'atteindre les objectifs de la corporation.

## II – Déclaration

Je déclare avoir pris connaissance de la mission, des objectifs du Centre récréatif Poupart

\_\_\_\_\_ (signature et date)

### ***Réservé au conseil d'administration***

Date de l'acceptation comme membre actif lors du CA du : .....

Signature d'un membre du CA \_\_\_\_\_